



## Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

### Groupe de travail 3 (Manche)

Mercredi 30 janvier 2013

09h00-11h00

CNPMEM PARIS

**Président : Daniel Lefèvre**

**Rapporteur: Jim Portus**

#### 1. Accueil

Le président a accueilli les membres, les observateurs et les invités à Paris pour le groupe de travail 3 du CCREOS. La liste complète des participants est jointe en annexe (Annexe I).

- Excuses : des excuses ont été notées de la part de Conor Nolan et Jim Portus (qui arriverait en retard).
- Accueil de nouveaux membres : Alain Coudray du CDPMEM Côtes d'Armor; et Rémi Mejecaze, représentant de l'administration française.
- Présentations : tour de table.
- Adoption de l'ordre du jour : L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout d'un point à la demande d'Anton Dekker (Organisation de la pêche néerlandaise) sur la situation des navires néerlandais dans les ports français de la Manche.
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion (Dublin Castle 4 juillet 2012) : le procès-verbal de la réunion a circulé parmi tous les membres et a été approuvé sans modifications.

#### 2. Examen du plan de reconstitution du cabillaud (PRC) tel qu'il touche la zone CIEM VIId

##### 2.1. Mesures provisoires pour l'amendement du Règle. 1342/2008

###### Contexte :

Caroline Gamblin a rappelé que suite à un atelier entre la Commission, les états membres et le CCR pour la mer du Nord et le CCREOS, suivi d'un groupe de discussion du CCREOS en mars 2012, le CCREOS a soumis un document de position en avril 2012 avec une proposition de modifications de 5 ou 6 articles visant à améliorer la mise en oeuvre du plan de gestion du cabillaud. La plupart des contributions ont été incluses dans le tableau de la Commission présentée pour une procédure de codécision entre le parlement européen et le conseil.

Le conseil de ministres de décembre a adopté deux décisions en relation au plan pour le cabillaud :

\* Les articles 9 et 12 ont déjà été modifiés avec entrée en vigueur en 2013

\* Les autres articles demeureront pour le moment soumis à la procédure co-législative ordinaire.

Réunion du groupe de travail 3 du CCREOS

Manche (VIId)

Paris, 30 janvier 2013

1 de 12



Proposition de la Commission – introduit une marche à suivre pour l'effort de pêche pour 2013.  
Quota pour le cabillaud – Manche orientale. Ceci se trouve actuellement dans l'arène du parlement européen et a été suggéré comme une marche à suivre eu égard à la façon de procéder avec le CSTEP sur une approche régionalisée.

## **2.2. Réponse de la Commission Européenne (CE) au courrier du CCREOS relatif aux incertitudes qui entourent la gestion du cabillaud en VIId**

La réponse de la CE va dans le même sens que l'opinion du CIEM selon laquelle le stock de cabillaud VIId est biologiquement associé à la mer du Nord (IV); bien que selon les représentants de l'industrie de la pêche, la zone VIIe puisse sembler plus proche de la mer Celtique en termes de pêche mixte.

RICHARD BROUZES : Reconnaît l'intention de réalignement du CIEM avec la mer du Nord d'un point de vue biologique et gestionnaire. Cependant, il s'oppose à cette approche simplifiée étant donné que les réalités de l'écosystème sont différentes – c.-à-d. davantage de cas de pêche mixte en VIId; il faut également prendre en compte les espèces sans quota ; position proposée visant à répartir le quota entre VIId et la mer du Nord pour la gestion des pêcheries mixtes.

## **2.3. Prochaines étapes du développement de la position du CCREOS**

BARRIE DEAS : En termes généraux, les amendements du plan pour le cabillaud vont dans la bonne direction, la même que celle que le CCR mer du Nord et le CCREOS recommandent depuis les 5 dernières années. La décision par le conseil est une première étape importante en termes de gel de l'effort et de transfert du TAC pour le cabillaud de mer du Nord, qui a des implications pour la zone VIId. Il faudra rapidement réfléchir aux dispositions institutionnelles en matière de régionalisation. Nous devons réfléchir à VIId et aux liens avec la mer du Nord et la Manche occidentale. Suivons-nous les zones d'évaluation du CIEM ou adoptons-nous plutôt une approche différente ?

**ACTION : Le cabillaud de Manche orientale a besoin d'un cadre de gestion d'une perspective de pêche mixte; Le GT3 est un bon forum où commencer les discussions et faire progresser le travail – regardez les résultats du CIEM sur la manière dont les stocks sont associés et l'impact des différents engins de pêche.**

ROBERT GRIFFIN (DG MARE)

L'examen du CSTEP des zones de gestion dans 2012 a identifié une division est/ouest en Manche sur la base biologique pour plusieurs stocks, mais pas pour tous. En identifiant toutes les futures zones de gestion, les stocks clé gérés ainsi que la distribution des flottilles devront être pris en compte.

DANIEL LEFEVRE : Le futur cadre de gestion de la régionalisation ; exemple de l'églefin désormais capturé en zone VIId ! Cela signifie-t-il que la zone VIId sera également associée à la mer Celtique ?

### 3. Rapport sur la sole de zone 7e

**Jim Portus a réitéré ses excuses pour son arrivée tardive ;**

Jim a présenté une mise à jour de la sole 7e – Très satisfait de recevoir l'augmentation de TAC de 15% ; les règles en vigueur du PGLT sont la seule raison de limiter l'augmentation à un chiffre supérieur; la proposition du CIEM était une augmentation de 23%.

Il a été recommandé de faire preuve de prudence avec les termes du PGLT des autres stocks lors de l'étude et de l'accord de ces derniers ; en réalité la Commission s'est largement éloignée de ce qui a été débattu au CCREOS et parmi les parties prenantes des organisations de pêche dans les premiers avants projets.

Jim a également précisé l'augmentation spectaculaire de la plie en VIIde (26%) au conseil de décembre. Ceci serait dû à la gestion de la sole en 7e.

Alexandre Rodríguez (Secrétariat) a rappelé aux membres que le CIEM ne considère plus la sole VIIe comme un stock dont les données sont limitées car elle a fait l'objet d'une évaluation quantitative analytique complète. Elle a été supprimée du flux de travail relatif aux insuffisances de données.

### 4. Pêche de la coquille Saint-Jacques et effort dans les eaux occidentales

#### Contexte :

Situation controversée; friction entre les navires français (inférieurs et égaux à 16 m); d'autres flottilles étrangères viennent sans autre conditions que les TMD et les limites d'effort; les flottilles françaises sont soumises à des règles plus strictes; problèmes de durabilité socio-économique de la flottille française pour la coquille Saint-Jacques, les navires ne vont jamais dans d'autres zones pour draguer les coquilles Saint-Jacques.

L'industrie française a reçu une proposition britannique d'échange de Kw/jours effort en échange de fermetures saisonnières en 2011; différentes réunions, une à Londres, premier point de contact; échec pour un certain nombre de raisons.

Une autre réunion a eu lieu à Paris en 2012; l'objectif était de débattre plus en détail des aspects techniques d'évaluation des avantages et inconvénients de cet échange d'effort. Les discussions ont échoué. Aucun progrès important n'a été observé et très peu de contacts ont eu lieu entre les états membres. Cette année, les représentants français se sont réunis au CNPMEM pour convenir de nouveaux termes de négociation d'une proposition; une proposition française sera soumise au Royaume-Uni ; une réunion multilatérale est nécessaire entre la France, le Royaume-Uni, l'Ecosse et l'Irlande.

**ACTION : L'industrie française va soumettre une proposition aux parties concernées sur la gestion de la coquille Saint-Jacques dans la Manche; ; Jim Portus va faire un rapport à l'industrie du Royaume-Uni et de l'Irlande et organiser une réunion possible à Londres dans quelques semaines car la fermeture saisonnière de la coquille Saint-Jacques démarrera le 15 mai et un accord devrait être atteint d'ici là. Cette réunion a pour objectif de convenir d'un cadre de gestion global et d'une approche coordonnée; cette réunion fera un rapport au CCR.**

Réunion du groupe de travail 3 du CCREOS

Manche (VIIde)

Paris, 30 janvier 2013

3 de 12

DANIEL : Les pêcheurs doivent effectuer cette action sur la coquille Saint-Jacques; première espèce pour la France en matière de valeur et de tonnage en Europe hormis pour le poisson bleu pélagique.

JIM : Le mot "désireux" a été mentionné de nombreuses fois par les Français ; nous nous sommes réunis un certain nombre de fois à Paris, il y avait une "volonté" de la part de la majorité des délégués mais un gros problème en ce qui concerne la Bretagne a mis fin aux progrès. Au Royaume-Uni nous procédons par consensus par rapport à la proposition. En France il est nécessaire d'avoir 100% d'engagement, et donc nous avons essuyé un échec.

En 2012, il y a eu des restrictions sur les jours en mer pour le secteur de la coquille Saint-Jacques au niveau du Royaume-Uni; 99% de l'utilisation de l'effort et des échanges utiles avec d'autres états membres mais pas avec les français. Il y a eu quelques poursuites pour des incursions dans les eaux françaises, mises en vigueur par la loi comme il se doit.

Nous sommes favorables à une nouvelle volonté de parler et de négocier de la part de Daniel, mais nous avons besoin d'un document clair qui présente l'offre française et les règles de prise de décision si l'unanimité est requise. Jim rencontrait les producteurs de coquille Saint-Jacques britanniques le lendemain et allait également faire la liaison avec ses collègues irlandais. Il a exprimé le souhait de parvenir à un accord qui bénéficie à chacun avec une vérification et un équilibre, un contrôle et une flexibilité de se rendre dans d'autres zones le cas échéant.

La biologie des coquilles Saint-Jacques est différente selon les zones → VIId, VIIe, mer d'Irlande, mer Celtique et ouest de l'Ecosse sont toutes différentes; différentes flottilles/pêcheries/zones nécessitent différentes approches et plans de gestion. Nous apprécions l'offre et allons en informer nos collègues.

BARRIE : A attiré l'attention sur le fait qu'une partie de ce problème résulte du déplacement de la flottille; nous étudierons ce point de plus en plus à l'avenir; conséquences des régimes d'effort; règlements intérieurs; tailles minimales de débarquement; éoliennes; etc.; problèmes associés.

DANIEL : Est tout à fait d'accord avec Barrie; Le déplacement place davantage de stress sur les zones et les espèces d'accès libre ; problèmes de cohabitation dans les zones de pêche plus étroites; mauvais pour les ressources et la conservation d'un point de vue biologique.

RICHARD : Confirme que la position française a évolué, nous allons peut-être pouvoir reprendre les négociations; situation exceptionnelle de l'abondance dans l'est et le sud de la Manche l'an dernier.

LUC CORBISIER : Remarques fondées; victimes de la politique européenne et de la Commission européenne– Il faut résoudre cela ! Ne pas oublier l'extraction de sable et de gravier.

JIM : La CE se concentre désormais sur les rejets; il y a malheureusement des retards pour réformer les règlements techniques ; on a observé une proportion élevée de seiches dans les dragues; les mollusques bivalves font partie de 5% de prises accessoires dans les règlements techniques; rejets importants de seiches; cela se produit chaque hiver; rejet de milliers de tonnes; de toute évidence nous devons attendre que l'ensemble du règlement de la PCP soit finalisé avant la réforme des MTC.

**ACTION COQUILLES SAINT-JACQUES : Le CCREOS (Jim) va rédiger un courrier à la Commission demandant un amendement urgent dans le cadre du règlement existant des TAC/MTC; supprimer le mot mollusques « bivalves » du règlement relatif aux MTC, rédaction maladroite qui doit être rectifiée, ancienne demande.**

DANIEL : Valeur élevée; interdiction de conserver plus de 5% de seiche ou d'autres produits doit être revue; d'accord avec Jim à cet effet.

RICHARD : Attention, les dragues doivent être utilisées pour pêcher les bivalves mais pas pour les autres pêches qui ciblent des espèces; Cependant, la seiche est une espèce de valeur commerciale de courte durée; adapter les 5% et s'ajuster aux réalités.

## **5. Insuffisances de données pour les évaluations de stock**

Le CCR doit continuer de travailler avec le CIEM et renforcer ce travail ; contrôler la liste des stocks prioritaires proposés par le CIEM pour 2013 et lui ajouter la liste des stocks prioritaires à proposer.

## **6. Espèces non soumis à TAC et quotas: propositions françaises de mesures de gestion**

Le président du GT3 a présenté ce thème : Gestion des espèces non concernées par les quotas ; bar, rouget barbet/bar rouge/dorade, seiche, céphalopodes, etc.

### **6.1. Présentation du CNPMM sur le bar – Jean-Marie Robert**

Jean-Marie a expliqué ce qui a été fait en France en matière de gestion du bar au cours des dix dernières années.

#### Info de base

Captures françaises en 2009 environ 5 000 tonnes tous les ans

La plupart des navires capturent le bar toute l'année comme espèce cible ou prise accessoire.

#### Cadre de gestion

Taille minimale de débarquement : 36cm ;

Limite nationale de 5 t par navire par semaine ;

Limite du nombre d'hameçons ;

#### Recommandation scientifique

Recommandation CIEM de 2010 : données disponibles sur le bar important pour stabiliser la F

Les Français se sont ajustés à ça et il y a eu une réflexion sur un nouveau cadre français de gestion des ressources et pour rendre le rendement plus sûr pour les pêcheurs qui dépendent du bar – troisième espèce commerciale importante en France.

### Législation

Nouveau règlement en place depuis le 1/1/2012 – décision ministérielle; appliquer à tous les navires français de la mer du Nord au golfe de Gascogne ; Gestion via l'effort de pêche et les mesures d'accès; approche globale multi-activités ; Travaille également sur un plan de gestion.

### Marche à suivre

Optimiser les termes de gestion au niveau français en 2013 ;  
Stabiliser la capture et la F au niveau français; l'objectif est de proposer la même chose au niveau européen ; ce lieu est peut-être un bon forum où proposer cette demande ?

JIM : A posé des questions à propos de la taille minimale de débarquement - lorsque les pêcheurs sportifs pêchent de la côte au Royaume-Uni, il n'y a pas de taille minimale de débarquement applicable par la loi, uniquement pour les navires ; y a-t-il une taille minimale applicable pour le secteur de la pêche récréative ?; Est-ce vendu sur le marché?

JOHN CRUDDEN (Note de clarification postérieure à la réunion) : Les rapports du CIEM montrent unes captures estimés pour le bar dans le Golfe de Gascogne et la Manche conjointement (3170t dont 2350t ont été maintenu et 830 t ont été libérés) - Golfe de Gascogne représentent approximativement 60% des captures estimés par la pêche récréative<sup>1</sup>.

Il y a un instrument statutaire (numéro 1285/1989) titlé "*The Undersized Bass Order 1989*" qui régit la taille minimale de débarquement (MLS en anglais) pour le bar au Royaume-Uni et s'applique à chacun qui pêche sur la côte ou en bateau, de façon commerciale ou récréative. En outre, certaines IFCA ont des règlements où la MLS pour le bar dépasse celle de l'instrument statutaire et les pêcheurs récréatives sur la côté sont sujets aux mêmes conditions de MLS.

DANIEL : Confirme que la taille minimale de débarquement dans l'UE est de 36 cm mais la MLS pour la pêche récréative en France est de 42 cm<sup>2</sup> depuis 2012; les pêcheurs sportifs n'ont pas le droit de commercialiser leurs produits sur le marché.

BARRIE : Convient de l'objectif visant à stabiliser la mortalité par pêche du bar; pas certain que le TAC soit le meilleur moyen de le faire pour le bar et le rouget barbet ; la pêche sportive une toute nouvelle dimension; le TAC n'est pas un succès en termes généraux pour les mesures de conservation ; Certain nombre d'inconvénients.

Perspective de la pêche mixte; peut-être réduire le nombre de TAC plutôt qu'en ajouter de nouveaux ? Problème des interdictions de rejets, stocks à quotas limitant... pas dans la mauvaise direction?

---

<sup>1</sup> Pages 72-73:

[www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2012/IBP%20New/ibpNew\\_2012.pdf](http://www.ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2012/IBP%20New/ibpNew_2012.pdf)

<sup>2</sup> [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026582115](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026582115)

<<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026582115&dateTexte=&categorieLien=id>> &dateTexte=&categorieLien=id

BRUNO DACHICOURT : 45% des stocks commerciaux ne sont pas soumis aux TAC et quotas; les réflexions sur le rouget et le bar souhaitent réfléchir à une gestion globale pour une activité durable en Manche avec la contribution de tous les états membres.

**ACTION : Bruno a demandé au CNPMEM d'organiser une discussion sur l'étude d'une approche globale du bar avec une certaine régionalisation.**

ROY GRIFFIN (DG MARE) : La Commission a proposé que un TAC pour le bar soit fixé sur la base de l'avis du CIEM ; que les captures pour certaines zones étaient en chute selon le CIEM et que la distribution du stock était incertaine. Contre un tel avis, la Commission doit prendre des mesures appropriées pour protéger le stock, en proposant un TAC que le Conseil a la possibilité de partager, réviser et discuter les contrôles appliqués à ce moment au niveau des États membres, afin d'atteindre une possible approche commune de contrôle. La Commission ne peut pas imposer un TAC à moins qu'il ait une convention de la part des Etats Membres. Dans ce cas-ci, définir une allocation de la stabilité relative de stabilité sera difficile, en raison des différentes mesures de gestion qui sont déjà mise en place, car des mesures alternatives seront considérées. La Commission a encouragé les CCR et les membres à envisager une approche globale pour la gestion du stock.

ANTON DEKKER (DUTCH FPO) – Sur les nouveaux quotas il a exprimé son accord avec Barrie. Problèmes avec les Français dans la partie orientale de la Manche; devenus plus agressifs la semaine dernière; ports bloqués, biens détruits; d'abord résoudre les problèmes à court-terme avant de démarrer les discussions au sujet des nouveaux quotas;

OLIVIER : Nous demandons un plan de gestion durable dans la Manche.

ANTON : A commencé à travailler avec IMARES & IFREMER recherche sur l'effort de pêche entre toutes les flottilles impliquées, voyages d'observation à bord de senneurs (fly shooters) avec des observateurs français et néerlandais; rejets et prises accessoires; entretemps ports bloqués, nous ne pouvons pas travailler ensemble de cette façon.

BRUNO : Réunions entre Français; demandant une étude d'impact de cet engin dans cette pêcherie; 2002 2,000 tonnes de rouget barbet de roche « goatfish » débarquées; 2012 (200T)

PAUL : Manche, espace limité, il est nécessaire de réduire la puissance (Kw) des navires.

JIM: a suggéré ceci peut-être pour le CCR Pélagique car le bar est capturé avec des engins pélagiques, et non démersaux.

LUC: Biomasse B peut-être en baisse. Il s'est montré favorable à l'initiative française. Ils posent problème. 5T par navire par semaine capturant 5 000 T par an, les Français ont une flottille importante de navires qui ciblent le bar en saison. Il a proposé que chacun respecte les règles de la mer et que les biens personnels ne soient pas endommagés.

JACQUES BIGOT: Opposé à un TAC & Quota. A proposé une solution de gestion globale par les pêcheurs.



BARRIE: Critique du conflit. Appelle le CCREOS à trouver une solution en recueillant toutes les données disponibles, en les étudiant et en proposant un cadre de gestion.

## **6.2. Présentation sur la distribution de l'aiguillat et de la raie en Manche Est (Daniel Lèfevre)**

Les présentations mentionnées précédemment peuvent être consultées sur le site web du CCREOS.

## **7. Mise à jour sur la procédure des aires marines protégées (AMP) dans les eaux britanniques : Manche**

La présentation du JNCC par Declan Tobin peut être consultée sur le site web du CCREOS.

Le DEFRA a proposé et choisi parmi 127 sites 31 sites (6 dans les eaux extraterritoriales) pour consultation à compter de décembre 2012 à la fin mars 2013 – toutes les réponses doivent être envoyées au DEFRA. Première « tranche » – la carte présentée inclut également les sites Natura 2000; donne une idée de l'échelle;

4 sites extraterritoriaux (eaux internationales) actuellement en consultation dans les eaux du CCREOS (essentiellement dans des zones de sédiment).

Consultation → pré-désignation, il y aura également une consultation une fois que les sites sont désignés pour la gestion; accord pour envisager l'inclusion des parties prenantes dans la procédure de gestion des sites; aucune indication de ce que sera la gestion;

DEFRA semble rechercher des informations si les sites sont désignés correctement; pas de proposition de changer les sites en ce moment;

Impact socio-économique; déplacement de l'effort; le DEFRA veut savoir tout ça;

Sites Natura 2000 renvoyés aux ZSP et ZSC (Sites européens)

### **QUESTIONS DES PARTICIPANTS**

BARRIE : Importante préoccupation de l'industrie de la pêche européenne eu égard aux implications des AMP.

1. Préoccupation eu égard au calendrier précipité
2. Préoccupation eu égard aux éléments de preuve basés pour désigner ce site
3. Préoccupation eu égard à la qualité de la participation des parties prenantes (en particulier les flottilles internationales au delà des 6 miles nautiques)
4. Déplacement des navires

Toutes ces questions ont été traitées par la coalition de l'industrie de la pêche pour les AMP (MPAC) afin de couvrir tous les intérêts concernés.





## 8. Résumé par le président des actions et des recommandations pour le Comité Exécutif

- Examen du plan de gestion pour le cabillaud en Manche Est:  
Barrie Deas va rédiger un courrier à ce sujet.
- Sole en Manche Ouest : Aucune autre action nécessaire.
- Régime d'effort pour la coquille Saint-Jacques : Réunion Ad hoc avec les Français devant être organisée par Daniel Lefèvre et devant avoir lieu à Londres. Établir des idées de gestion de la coquille Saint-Jacques pour un futur groupe de travail. Le rapporteur va rédiger un courrier sur les 5% de prises accessoires.
- Insuffisances des données: Retirer la sole 7e de la liste; et envisager de nommer un coordinateur des données du CCREOS pour le colin de zone 7.
- AMP dans les eaux britanniques : Faire un rapport des progrès effectués lors des futures réunions.
- Espèces non soumises à quotas: Envisager une consultation sur le bar et répondre en temps opportun.

### Remarques de conclusion

Daniel Lefèvre, le président du GT3 a remercié tous les membres et observateurs de leur participation à la réunion et les traducteurs de leur excellent travail.

**La réunion s'est terminée à 11h20**

**ANNEXE I. LISTE DES PARTICIPANTS**

<b><u>MEMBRES</u></b>		
<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Organisation</u></b>
Daniel	Lefèvre	CNPMEM Basse Normandie – <b>Président du GT3</b>
Jim	Portus	South West Fish Producers’ Organisation – <b>Vice président et rapporteur du GT3</b>
Bertie	Armstrong	Scottish Fishermen’s Federation
Jacques	Bigot	France Pêche Durable et Responsable
Richard	Brouzes	Copeport Marée OPBN
René-Pierre	Chever	CDPMEM Finistère
Luc	Corbisier	SDVO
Debbie	Crockard	Seas at Risk
Alain	Coudray	CDPMEM Côtes d’Armor
John	Crudden	European Anglers Alliance
Bruno	Dachicourt	CTFC
Barrie	Deas	National Federation of Fishermen's Organisations (NFFO)
Anton	Dekker	Dutch Fisheries Organisation
Paul	Francoise	Fédération Française des Syndicats Professionnels Maritimes (FFSPM)
Caroline	Gamblin	CNPMEM
Olivier	Le Nezet	CRPMEM Bretagne
John	Lynch	Irish Fishermen’s Organisation
Delphine	Roncin	CRPMEM Nord/Pas de Calais/Picardie

<b><u>MEMBRES (Suite)</u></b>		
<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Organisation</u></b>
Dominique	Thomas	Coopératives Maritimes Etaploises & Armement Coopératif Artisanal du Nord
Paul	Trebilcock	Cornish Fish Producers Organisation
Caitlín	Uí Aodha	Irish South & East Fish Producers Organisation

<b><u>OBSERVATEURS</u></b>		
<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Organisation</u></b>
Rodrigo	Ataide Días	DG MARE – European Commission
Alain	Biseau	IFREMER - France
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Stephen	Cederrand	European Fisheries Control Agency
Romain	Courtez	Pêcheurs de Bretagne
Philippe	De Lambert des Granges	Direction des Pêches – Administration Française
Marc	Ghiglia	<b>Président AG CCREOS / UAPF</b>
Edgars	Goldmanis	DG MARE - Commission Européenne
Eric	Gosselin	CME-OP
Robert	Griffin	DG MARE – Commission Européenne
Francois	Hennuyer	FROM Nord
Michael	Keatinge	BIM - Directeur CCREOS
Bruno	Margolle	CME-OP

<b><u>OBSERVATEURS (Suite)</u></b>		
<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Organisation</u></b>
Alan	McCulla	ANIFPO
Rémi	Méjeczaze	Direction des Pêches – Administration Française
Luc	Ramet	CRPMEM Nord/Pas de Calais/Picardie
Jean Marie	Robert	CNPMEM
Declan	Tobin	Joint Nature Conservation Committee - UK
Pieter Lowe	Van Slooten	Dutch Fisheries Organisation

<b><u>SECRETARIAT DU CCREOS</u></b>		
<b><u>Prénom</u></b>	<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Organisation</u></b>
Alexandre	Rodríguez	Assistant exécutif– Politique et information
Joanna	McGrath	Assistant exécutif– Administration Finances